

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023 A 18 H 00**

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du 05 juillet 2023
- Délibération Fonction Publique Territoriale en accord avec CDG
- Création poste Adjoint technique principal de 1ere classe
- Signature acte administratif
- Eclairage public
- Questions diverses

Le vingt-huit août deux mille vingt-trois à 18 heures 00 s'est réuni, à la mairie de Bruis Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 16 Aout 2023

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Camille, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle, AUBERT Eveline

Etaient absents ayant donné pouvoir :

**CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Gérard TENOUX,
Marty COUSIN qui a donné procuration à Nathalie BOURGEAUD**

Etaient absents et excusés :

DEWILDE Claudine

Assistait également : Corinne Tenoux.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu du 05 juillet 2023

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Délibération Fonction Publique Territoriale en accord avec CDG

Monsieur le Maire explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée. Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des promouvables conduit à un résultat inférieur à 1.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

OPTION 1

Le taux de promotion est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir le taux de promotion tel que fixé par la proposition ci-dessus.

PROPOSE :

De retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où par effet du pourcentage déterminé, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier.

ADOpte : à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions la **proposition ci-dessus**.

- Création poste Adjoint technique principal de 1ere classe

Le maire fait part à son Conseil, que notre employé technique, compte tenu de son ancienneté dans son grade actuel, peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe, et a été proposé par le Centre de Gestion des Hautes Alpes. Pour cela, il faut créer le poste d'adjoint technique principal de 1ere classe. Dans un deuxième temps, il faudra supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la création du poste d'adjoint technique de 1ere classe à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Signature acte administratif

Le Maire rappelle à son Conseil Municipal l'historique concernant le bien immobilier cadastré section B n° 818, dont l'adresse est 4280, route des Alpes 05150 VALDOULE, à savoir :

- L'envoi d'un courrier recommandé avec AR en date du 20 Mars 2018 aux consorts COLLOMB

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023 A 18 H 00**

- Le rendez vous en Mairie avec les consorts COLLOMB en date du 11 avril 2018, au cours duquel ils nous ont signé une promesse de vente pour la somme symbolique d'un euro de ce dit bien.

Le Maire rappelle également la complexité actuelle pour trouver des études notariales acceptant de rédiger des actes de ce type. Le Maire propose que l'acquisition soit réalisée par acte administratif, et de donner habilitation à la première adjointe pour la signature de l'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien cadastré section B n° 818 pour la somme symbolique d'un euro, à établir l'acte administratif correspondant et à signer tous documents administratifs nécessaires, et donne habilitation à la première adjointe, en l'occurrence à Madame Nathalie BOURGEAUD pour la signature de l'acte administratif.

- Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été éligible au fonds vert et a obtenu une subvention de 34 750.00 euros sur un montant HT de 115 235,00 euros. Monsieur le Maire propose qu'un dossier de financement soit déposé auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes, suivant le plan de financement ci-dessous :

| | |
|--|------------|
| Montant des travaux HT : | 115 235.00 |
| Subvention fonds vert 30% | 34 570.50 |
| Demande de financement Conseil Départemental 30% | 34 570.50 |
| | |
| Part communale 40 % | 46 094.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement à hauteur de 40 %, soit 46 094.00 euros auprès des services du Conseil Départemental des Hautes Alpes, et à signer tous documents pour mener à bien ce dossier.

- Questions diverses

1 – Le Maire rappelle à son Conseil que le 15 juin 2023, la Première Ministre Elisabeth Borne s'était rendue dans la Vienne pour annoncer le lancement du nouveau plan France Ruralités, qui prend la suite de l'agenda rural. Ce plan est une véritable boîte à outils pour les collectivités rurales. Il vise à les accompagner pour mener à bien leurs projets de développement et répondre à leurs problématiques quotidiennes, aussi bien à travers une aide à l'ingénierie de projets que grâce à différentes mesures concrètes. Ce nouveau plan France Ruralités apportera des solutions d'ingénierie aux communes rurales, grâce à la création d'un nouveau programme, Villages d'Avenir, que portera l'ANCT. Il permettra enfin d'offrir des solutions concrètes aux difficultés quotidiennes des habitants avec des mesures en faveur de la santé, du logement, de la mobilité, de la jeunesse, du petit commerce.... Sans oublier la pérennisation des zones de revitalisation rurale (ZRR). Les programmes de l'ANCT se concentraient jusqu'alors plutôt sur des communes assurant des fonctions de centralité importante ou intermédiaire.

Villages d'Avenir va pouvoir répondre aux besoins des Communes plus petites qui ont aussi des projets à faire avancer dans le cadre d'une démarche de territoire. Grâce à ce programme, ce sont cent chefs de projets, installés dans les Préfectures, qui accompagneront les Communes Rurales dans la conduite de leur projet. En ce qui concerne notre Département, 15 Communes seront retenues dans le cadre de Villages d'Avenir.

Devant cette opportunité, le Conseil Municipal , à l'unanimité, demande l'inscription de la Commune de Valdoule au nouveau programme Villages d'Avenir.

2 – Le Maire fait part à son Conseil du dossier établi courant 2016 (ancienne Commune de Montmorin) en partenariat avec IT 05 sur l'aménagement de sécurité routière du centre du village de Montmorin. Il rappelle également la présence de France Services, de l'Agence Postale, et bientôt du cabinet médical. Le Conseil Municipal étudie le dossier, après y avoir apporté quelques modifications, donne son accord pour la réalisation des travaux et le dépôt d'un dossier de demande de financement à hauteur de 50% des travaux HT auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

3 – Le Maire fait part à son Conseil, que le volet roulant du bâtiment de la Place de Bruis rencontre des problèmes d'ouverture et de fermeture. Après un rapide tour de table, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander un devis pour un volet roulant solaire, et pour la porte fenêtre auprès des entreprises :

- Gatineau à Gap
- La Maison du Menuisier à Serres

4 – Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur Daniel BERGER à son assemblée.

5 – Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une débroussailleuse et présente les deux devis :

- | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|------------|
| - Entreprise NOVA Gap | débroussailleuse Husqvarna 555 FRM | 1119.83 HT |
| - Entreprise Jardin Service | débroussailleuse Husqvarna 545 RX | 786.75 HT |

Le Conseil Municipal se positionne sur la débroussailleuse Husqvarna 545 RX pour un montant HT de 786.75 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à son achat.